

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.150

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Poêles au gaz de pétrole liquéfié (GPL)
5. Intitulé: Prescriptions en matière de sécurité et de rendement applicables aux poêles au GPL à usage domestique
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions en matière de sécurité et de rendement applicables aux poêles au GPL à usage domestique pourvus d'une arrivée de gaz à basse pression.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: PHILSA:1982 - Prescriptions en matière de rendement applicables aux poêles au GPL à usage domestique, PNS 101:1987 - Glossaire de termes relatifs aux poêles au GPL à usage domestique
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: En anglais